

dans la congrégation des jeunes gens doit s'adresser au directeur, lequel jugera s'il est à propos ou non de le proposer au conseil. Nul autre ne pourra faire cette proposition. Une fois admis comme approbaniste par le conseil, il assistera en cette qualité aux exercices de piété de la congrégation pour prouver sa bonne volonté et se bien instruire des obligations qu'il veut contracter, et après au moins trois mois d'approbation, il sera de nouveau proposé par le directeur au conseil et s'il est jugé digne d'être admis à la réception, on y procédera de la manière suivante.

On choisira autant que possible les fêtes de la sainte Vierge. Après la récitation de l'office on chante en chœur le *Veni Creator*, puis ceux qui doivent être reçus se présentent un cierge en main à l'autel de la sainte Vierge où ils s'agenouillent. Alors le maître des approbanistes prononce d'une voix haute et distincte l'acte de consécration au nom de tous. La réception terminée, le préfet répète au nom de tous les congréganistes l'acte de consécration, après quoi on récite en chœur le *Te deum*. La messe a lieu après la réception.

La contribution du nouveau congréganiste devra être payée avant sa réception ainsi que l'insigne que chaque congréganiste porte le jour de la procession du saint Sacrement. Les approbanistes devront payer leur siège en donnant leur nom comme approbanistes.